

Syndicat Mixte du SCOT
De la Vallée de la Drôme Aval
Monsieur le Président
Hôtel d'entreprises
Place Michel Paulus
26400 EURRE

Vienne, le 15 février 2024

N/Réf : PDL/JL/24 02 C 011

Objet : Avis sur le projet arrêté du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval

Monsieur le président,

Par un courrier reçu début janvier 2024, vous sollicitez l'avis du SMRR sur votre projet de SCOT arrêté le 14 décembre 2023. Le bureau syndical a examiné votre projet le 7 février 2024 en bureau syndical.

Non limitrophe du périmètre du SCOT des Rives du Rhône, le Syndicat mixte du SCOT Vallée de la Drôme porte sur son territoire un projet de SCOT éponyme.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale a été longuement mûri sur le territoire de la Vallée de la Drôme avec un portage politique fort de la part de vos élus. Après six années d'élaboration et de concertation, marquées par les évolutions législatives concomitantes, mais également le contexte général de tension forte sur les ressources, le SCOT de la Vallée de la Drôme Aval est aujourd'hui arrêté pour accompagner un projet de territoire ambitieux qui affirme la place centrale de ce territoire en tant que « *métropole rurale* ».

Le SCOT de la Vallée de la Drôme Aval propose un modèle de développement qui limite fortement la consommation foncière et s'inscrit dans la trajectoire ZAN.

Pour répondre à ces enjeux, le projet est construit autour de quatre ambitions développées dans le DOO :

- > Aménager durablement la vallée de la Drôme Aval
- > Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources
- > Consolider l'excellence environnementale et la décliner dans tous les champs du développement territorial :
- > Développer une mobilité durable et solidaire

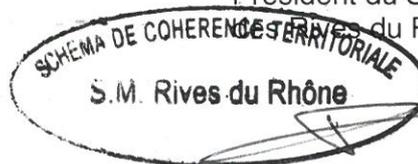
Les élus du bureau vous félicitent pour la qualité de votre projet et ont émis un avis favorable sur le projet de scot Vallée de la Drôme Aval, assorti d'une remarque.

Remarque :

Dans le projet arrêté, peu d'éléments sont présentés sur les complémentarités avec les territoires voisins, notamment en matière de mobilité ou d'interconnexion des réseaux d'eau. Concernant la dimension économique, les liens avec les territoires voisins auraient pu faire l'objet d'une présentation.

Nous vous souhaitons bonne réception de cet avis et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sincères salutations.

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte
des Rives du Rhône



Delaplace

Pièce-jointe : délibération portant avis sur le projet de Scot arrêté

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 7 février 2024

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, Philippe GENTY, Sylvie DEZARNAUD, André FERRAND, Frédérick DUBOUCHET

Elus excusés : Thierry KOVACS, Charles ZILLIOX,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le projet arrêté de Scot Vallée de la Drôme Aval

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur schémas sur lesquels le SMRR est consulté.

Le projet de Scot arrêté en conseil syndical de la Vallée de la Drôme Aval a été notifié pour avis au syndicat mixte début janvier 2024. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois. Passé ce délai, cet avis est réputé favorable.

Une synthèse du projet de Scot de la Vallée de la Drôme Aval est présentée en séance.

Présentation du projet de Scot

Non limitrophe du périmètre du SCOT des Rives du Rhône, le Syndicat mixte du SCOT Vallée de la Drôme porte sur son territoire un projet de SCOT éponyme, arrêté le 14 décembre 2023. Le SMRR a été sollicité pour émettre un avis sur ce projet par un courrier réceptionné début janvier 2024.

Le projet de Schéma de cohérence territoriale a été longuement mûri sur le territoire de la Vallée de la Drôme avec un portage politique fort de la part des élus. Après six années d'élaboration et de concertation, marquées par les évolutions législatives concomitantes, mais également le contexte général de tension forte sur les ressources, le SCOT de la Vallée de la Drôme Aval est aujourd'hui arrêté pour accompagner un projet de territoire ambitieux qui affirme la place centrale de ce territoire en tant que « métropole rurale ».

Le SCOT de la Vallée de la Drôme Aval est un territoire composé de 44 communes réparties en 2 EPCI, situé dans la Drôme, et comptant environ 46 000 habitants avec des densités faibles et très faibles sur les franges Nord et Sud. Les principales polarités sont Crest, Livron-Sur-Drôme, Loriol-Sur-Drôme.

Le SCOT de la Vallée de la Drôme Aval a été élaboré pendant la préparation de la loi Climat et Résilience. Il propose un modèle de développement qui limite fortement la consommation foncière et s'inscrit dans la trajectoire ZAN. Il vise principalement à :

- Permettre l'accueil de 10 600 nouveaux habitants d'ici 2041 avec la création de 6000 logements supplémentaires sur la même période ;
- Poser les conditions du plein emploi d'ici 2041 à la création de 370 nouveaux emplois en moyenne annuelle ;
- Réduire fortement la consommation foncière en favorisant le réemploi et la densification ;
- Adapter le projet de développement aux fortes tensions sur les ressources (l'eau en particulier)
- Préserver les paysages, les terres agricoles et la biodiversité ;
- Favoriser un tourisme responsable.

Les principales orientations du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval arrêté le 14 décembre 2023

Pour répondre à ces enjeux, le projet est construit autour de quatre ambitions développées dans le DOO :

> Aménager durablement la vallée de la Drôme Aval

Il s'agit dans cette optique de promouvoir un modèle de développement territorial plus vertueux, résolument ancré dans les changements de pratiques et l'anticipation, qui irrigue tout le territoire. Les différentes composantes du territoire, des plus rurales aux plus urbaines, sont valorisées dans l'optique de complémentarité et de solidarité. La vallée de la Drôme constitue la colonne vertébrale du territoire à partir de laquelle le développement est organisé.

> Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources

L'ambition est de consolider et dynamiser un modèle économique fondé sur la valorisation des ressources propres au territoire (dont l'art et la culture) et à même de répondre à ses besoins (projet « Biovallée »).

> Consolider l'excellence environnementale et la décliner dans tous les champs du développement territorial :

Le maintien de la qualité de l'environnement est une condition du développement. La croissance démographique respecte les capacités d'accueil différenciées des secteurs (eau/paysages/risques) et limite son empreinte foncière ainsi que sa consommation énergétique. Le fonctionnement écologique du territoire est conforté par la mise en place d'une trame verte et bleue.

> Développer une mobilité durable et solidaire

Il s'agit de réinventer l'urbanisme et la mobilité au service du bien vivre, de la solidarité et de la transition écologique. Les mobilités alternatives à la voiture thermique particulière sont inscrites au cœur du projet, pour préparer un territoire plus sobre en énergie, plus accessible à tous et plus solidaire.

Il est proposé d'émettre un avis favorable assorti d'une remarque.

Remarque :

Dans le projet arrêté, peu d'éléments sont présentés sur les complémentarités avec les territoires voisins, notamment en matière de mobilité ou d'interconnexion des réseaux d'eau. Concernant la dimension économique, les liens avec les territoires voisins auraient pu faire l'objet d'une présentation.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de Scot arrêté par le SM SCOT de la Vallée de la Drôme arrêté le 14 décembre 2023.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de Scot Vallée de la Drôme Aval.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
S.M. Rives du Rhône



Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE